



Les soussignés autorisent Valeurs mobilières Banque Laurentienne par les présentes à ouvrir un compte pour le « club » désigné sous le nom de:

Nom du club: \_\_\_\_\_  
(ci-après nommé le « club »)

Les soussignés désignent et autorisent, par les présentes :

Nom de l'agent négociateur autorisé no.1: \_\_\_\_\_

Nom de l'agent négociateur autorisé no.2: \_\_\_\_\_

à signer et à livrer, au nom du club, de ses membres et de toutes autres parties intéressées, en tant que leur(s) agent(s) (ci-après nommé l'« agent »), toute convention ou entente exigée par Valeurs mobilières Banque Laurentienne ainsi qu'à agir au nom des soussignés pour l'achat, la vente et l'échange d'actions, d'obligations et/ou autres valeurs et/ou contrats d'options s'y rapportant ou sous d'autres rapports conformément aux termes et conditions de Valeurs mobilières Banque Laurentienne pour le compte du club et à prendre des risques au nom des soussignés. Les soussignés acceptent par les présentes à indemniser Valeurs mobilières Banque Laurentienne et à le protéger et de le rembourser promptement sur demande toutes et chacune des pertes pouvant survenir par le fait de cette autorisation et tout solde débiteur s'y rattachant.

Nous autorisons Valeurs mobilières Banque Laurentienne à suivre les directives que l'agent donnera à Valeurs mobilières Banque Laurentienne au sujet dudit compte, et d'effectuer les livraisons de valeurs et les paiements d'argent selon les instructions qu'il pourra donner à Valeurs mobilières Banque Laurentienne. L'agent est autorisé à agir au nom des soussignés de la même façon et avec les mêmes effets que ceux-ci pourraient le faire pour tout ce qui concerne ce compte et à faire toutes autres choses ou démarches nécessaires ou reliées à l'administration de ce compte.

Les soussignés, par les présentes, approuvent et confirment toutes transactions faites jusqu'ici ou dorénavant avec Valeurs mobilières Banque Laurentienne par leur(s) agent(s) ou pour le compte des soussignés. Cette autorisation et indemnité est additionnelle (et ne limite ou restreint en aucune manière) tous droits que Valeurs mobilières Banque Laurentienne peut détenir en vertu de tout autre convention ou entente, actuelle ou future, intervenue entre les soussignés et Valeurs mobilières Banque Laurentienne.

La présente autorisation et indemnité lie les soussignés et leurs successions et est valable en tous points jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par écrit par les soussignés dans une lettre qui sera adressée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne et livrée à son siège social. Elle continuera d'être en vigueur après la mort ou l'aliénation mentale de quiconque des soussignés jusqu'au moment où Valeurs mobilières Banque Laurentienne en sera averti, mais une telle révocation n'affectera en rien toute créance ou responsabilité résultant de transactions qui lui seront antérieures. Cette autorisation et garantie vaudra pour Valeurs mobilières Banque Laurentienne ou pour toute autre maison qui pourrait lui succéder nonobstant tout changement qui pourrait survenir parmi le personnel en quelque temps ou pour quelque raison que ce soit, et aux ayants droit de Valeurs mobilières Banque Laurentienne ou de toute autre firme qui lui succéderait.

Donné à \_\_\_\_\_

Ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de l'agent négociateur autorisé no 1

\_\_\_\_\_  
Signature de l'agent négociateur autorisé no 2

